

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-trois et le neuf novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE		JASSERAND
	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT		EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
HODZIG	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET		PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

DAUPHIN-GUTTIEREZ	SEDDAS	COUVRAT	MANTOUX
BARRAL	RIVET		

06 Pouvoirs :

DAUPHIN-GUTTIEREZ	Donne pouvoir à	LAGRANGE
SEDDAS	Donne pouvoir à	JASSERAND
COUVRAT	Donne pouvoir à	COMMUN
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
BARRAL	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER

Délibération n° 20231109-1/4.5.1 PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE

MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Si lors de sa mise en œuvre au sein de la collectivité en décembre 2016, la partie IFSE était obligatoire, ce n'était pas le cas de la partie CIA.

Désormais, conformément à la jurisprudence et sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la collectivité souhaite déployer le complément indemnitaire annuel (CIA).

Ce complément indemnitaire annuel pourra être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles et qui bénéficient déjà du versement de l'IFSE au sein de la commune.

Ce complément sera versé conformément au principe de parité et ne pourra ainsi pas être supérieur aux montants perçus par les agents relevant de la fonction publique d'Etat.

- Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Vu l'avis du Comité social territorial du 4 octobre 2023

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **INSTAURE** le Complément Indemnitaire Annuel
- **DECIDE** que le CIA sera versé conformément aux montants pouvant être perçus par les agents de l'Etat
- **AUTORISE** à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent
- **DECIDE** que la délibération entrera en vigueur au lendemain du Conseil Municipal soit le 10 novembre 2023
- **DIT** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la commune.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE MARCY L'ETOILE

Marcy
l'étoile

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 069-216901272-20231109-20231109_1-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le secrétaire de séance,
Chantal MAITRE.

Délibération n° 20231109_1 du 09/11/2023
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 17/11/2023
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 17/11/2023